SPORTCOLL

Documentation

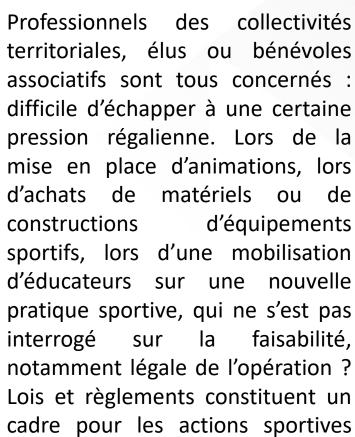
LE CAHIER DES EXPERTS

CAHIER DES EXPERTS #44

LE DROIT DU SPORT : DE LA CONTRAINTE AU CONSEIL

EDITO

Nul n'est censé ignorer la loi (du



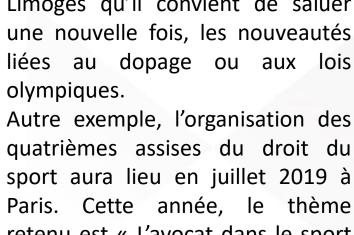
territoriales.

Pour autant, le spectre est très large et ne se limite pas au simple respect du diplôme permettant l'encadrement de la pratique (même s'il faut le reconnaitre, c'est absolument capital !). Suivant les situations, il est nécessaire d'avoir des connaissances sur les droits et obligations des ressources humaines, de ne pas méconnaitre les règles des sports professionnels ou de droit à l'image, et de maitriser les obligations d'homologation des équipements sportifs.

Il n'est certainement pas utile de rappeler ici l'historique des lois sur le sport, même si j'ose espérer que les anciens étudiants se rappellent facilement de quelques dates clés. Mais la mise à jour de mars 2019 du code du Sport est l'illustration adéquate pour rappeler toute l'importance du droit du sport. Codifié depuis 2004 (l'article 84 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit), ce guide permet à la fois de regrouper tous les documents et textes de lois relatifs aux activités physiques et sportives, mais également de les proposer selon un plan cohérent et fonctionnel. C'est ainsi que la 14e édition Dalloz¹ intègre, grâce au travail de l'équipe du Centre de Droit et d'Economie du Sport de Limoges qu'il convient de saluer

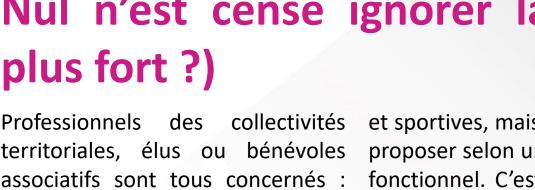
retenu est « L'avocat dans le sport »², décliné à travers les droits et marketing, le droit

Ces exemples, comme d'autres, illustrent à la fois le large éventail couvert par le droit du sport (mais on s'en doutait), et surtout la récente évolution de la perception du droit du sport. Des salles de tribunaux, le projecteur se déplace doucement vers la prévention, le conseil et l'accompagnement des acteurs sportifs. Ici aussi, le glissement de la répression à la prévention semble pertinent afin d'éviter les dérapages maladroits, les catastrophes ou les récidives



libertés des sportifs, le sport business et la gouvernance du sport. De la jurisprudence au nous accompagne partout.

navrantes



BRUNO LAPEYRONIE Directeur SportColl Maître de conférences associé

Université de Montpellier

Ces exemples, comme d'autres, illustrent à la fois le large éventail couvert par le droit du sport (mais on s'en doutait), et surtout la récente évolution de la perception du droit du sport. Des salles de tribunaux, le projecteur déplace se doucement vers la prévention, le conseil l'accompagnement des acteurs sportifs.

> https://www.lgdj.fr/code-dusport-2019-9782247186426.html

https://www.weezevent.com/4em es-assises-du-droit-du-sport ou https://www.droitdusport.com/

L'AVIS DES EXPERTS

INTERVIEW DE GREGORY MARCHESINI



GREGORY MARCHESINI
Avocat associé - Cabinet LLC
Maître de conférences
Université de Toulon

66

Nous concevons le droit moins comme un frein à l'action que comme un outil qu'il faut utiliser de manière adaptée pour parvenir au résultat escompté. Le droit n'est pas non plus une finalité en soi ; c'est un moyen au service d'une cause juste.

"



Merci de vous présenter ainsi que votre structure.

Je m'appelle Grégory Marchesini. Je suis avocat associé au sein du cabinet LLC et Associés, Bureau de Toulon. Maître de conférences à l'université de Toulon, je possède le certificat de spécialisation en droit public. Avec mes 4 associés, nous avons développé 3 pôles d'activité autour du droit public des affaires, du droit immobilier et du droit du sport. Nous intervenons sur l'ensemble du territoire national au soutien d'une clientèle principalement institutionnelle. Cette clientèle se compose surtout de collectivités territoriales, d'établissements publics, sociétés de commerciales et d'associations.

Nous sommes également partenaires et/ou mécènes de nombreuses structures intervenant dans le domaine du sport (Sport et Citoyenneté, CDOS, CREPS, bureaux d'études, clubs ...).

Le monde sportif s'est structuré selon les différentes lois que nous connaissons. Certaines dérives et jugements ont alimenté l'histoire sportive que vous pouvez librement commenter. Aujourd'hui, est-ce encore le cœur de vos activités d'avocat spécialisé dans le sport ?

Le contentieux, pénal comme civil ou administratif, fait partie du quotidien que gère tout cabinet d'avocats. Le sport ne fait pas exception à cette règle. Dans ce domaine aussi, le droit est toujours plus complexe et le recours à fréquent. justice plus médiatisation croissante des « affaires » illustre ce phénomène, tout autant qu'elle symbolise l'évolution des enjeux économiques inhérents au développement du sport, et la notoriété grandissante des personnalités (sportifs, entraîneurs, dirigeants, agents de joueurs, ...) qui l'animent.

Le traitement et le règlement des litiges de toute nature ont donc vocation à rester une part très importante de mon activité d'avocat spécialisé dans le sport, quelles que soient les juridictions saisies (administratives, judiciaires, commerciales, sociales, arbitrales, ...), en premier ressort comme en appel.

Les collectivités territoriales et associations sportives ont régulièrement besoin d'aide et de conseils relatives au « droit du sport » : que pouvez-vous leur conseiller pour les aider ?

L'activité de conseil ou d'assistance est devenue prépondérante au sein de cabinet. Nous notre nous en réjouissons car cela montre un sens plus aigu des responsabilités de la part de clients, volonté nos une d'appréhender au mieux les risques et les aléas propres à chaque situation, action ou projet.

Notre aide consiste dans un premier temps à analyser le cadre juridique de référence. Dans un second temps, elle consiste à sécuriser le client dans la prise de décision.

Nous concevons le droit moins comme un frein à l'action que comme un outil qu'il faut utiliser de manière adaptée pour parvenir au résultat escompté. Le droit n'est pas non plus une finalité en soi ; c'est un moyen au service d'une cause juste. Voilà pourquoi, nous tenons à nouer une relation de proximité avec nos clients. C'est fondamental pour comprendre leurs enjeux, le contexte dans lequel ils évoluent et les obstacles éventuels qu'ils peuvent rencontrer. En retour, en tenant compte de tous ces paramètres, nous nous efforçons de leur donner les conseils juridiques les plus avisés et les plus constructifs. En agissant de la sorte, leur réussite devient aussi un peu la nôtre.

L'AVIS DES EXPERTS

INTERVIEW DE SOPHIE LE NEGARET



SOPHIE LE NEGARET
Spécialiste des marchés publics

66

Le conseil le plus important que je puisse donner pour réussir la passation des marchés délégations de service public, tant sur le plan juridique qu'opérationnel, est définition des besoins de la collectivité. Il est nécessaire que la collectivité ou l'association ait fait un travail de préparation préalable et précise au mieux ses attentes dans les documents du marché (périmètre, plan, applicables, normes spécifications techniques etc...).

"

Merci de vous présenter en quelques mots.

Diplômée d'un master 2 en droit public des affaires à l'université de Montpellier 1, je suis devenue une spécialiste des contrats publics et partenariats publics/privés. J'ai eu l'opportunité de bâtir une double expérience, d'une part du côté de l'acheteur public au sein de la Métropole de Lyon où j'élaborais les contrats délégations de service public (définition des besoins, rédaction, négociation et suivi des contrats), et d'autre part au sein d'une entreprise privée dans laquelle je suis en charge des réponses aux appels d'offres et du suivi de l'exécution des contrats. Je suis aussi intervenue pour délivrer une formation pour l'Association Nationale des Directeurs d'Installations et des Services des Sports (ANDIISS) de la région Occitanie. Ces différentes expériences m'ont permis d'acquérir une vision globale des aspects juridiques en matière de commande publique.

Le monde sportif s'est structuré selon les différentes lois que nous connaissons. Certaines dérives et jugements ont alimenté l'histoire sportive que vous pouvez librement commenter. Aujourd'hui, les élus territoriaux du sport sont particulièrement soucieux des aspects juridiques des marchés publics. A tort ou à raison ?

Dans un contexte ou la règlementation en matière de marchés publics s'harmonise et se perfectionne, tant au niveau européen que national, elle ne peut qu'encourager et favoriser l'intervention d'entreprises en dehors de leur secteur géographique de prédilection. Nous avons pu observer dans d'autres secteurs d'activités (réseaux, mobilier urbain) que les aspects juridiques des marchés publics ont été le cheval de bataille de certaines entreprises pour acquérir des parts de marchés et faire évoluer des lignes déjà tracées. Fort de ce constat, les élus territoriaux du sport ne peuvent qu'à juste raison se soucier de la règlementation en matière de commande publique d'autant plus qu'ils sont exposés à des risques pénaux mais aussi à des risques politiques forts.

Les collectivités territoriales et associations sportives ont régulièrement besoin d'aide et de conseils relatifs au « droit du sport » : que pouvez-vous leur conseiller pour les aider lors de leurs commandes publiques ?

Les collectivités territoriales et les associations sportives qui n'ont pas encore adopté les mesures nécessaires pour intégrer les aspects juridiques de la commande publique peuvent, dans un premier temps, se faire assister de conseils pour mettre en place des process facilitant la passation de ces contrats dans le secteur du sport. Elles ont besoin d'avoir une ou plusieurs personnes qui soient sensibilisées et formées en matière de commande publique.

Le conseil le plus important que je puisse donner pour réussir la passation des marchés ou délégations de service public, tant sur le plan juridique qu'opérationnel, est la définition des besoins de la collectivité. Il est nécessaire que la collectivité ou l'association ait fait un travail de préparation préalable et précise au mieux ses attentes dans les documents du marché (périmètre, plan, normes spécifications techniques applicables, etc...). L'acheteur peut, à ce titre, effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Il faut néanmoins veiller à ce que ces échanges préalables ne favorisent pas une entreprise par les informations qui lui ont été données ou par l'influence qu'elles peuvent avoir dans la rédaction des pièces du marché.

D'une façon plus générale, les élus territoriaux doivent toujours aborder les contrats publics sous trois prismes :

- La liberté d'accès à la commande publique - Toute personne doit avoir librement connaissance des besoins d'achat d'un acheteur public;
- L'égalité de traitement des candidats ;
- La transparence des procédures
 Toute personne intéressée doit pouvoir s'assurer que l'acheteur public respecte les
 2 premiers principes. Cela se traduit par la communication des éléments qui ont conduit au choix du prestataire.



LE LABEL « TERRE DE JEUX » : L'OPPORTUNITÉ DE DEVENIR CENTRE DE PRÉPARATION OLYMPIQUE



66

Toutes les collectivités, peu importe leur taille ou leurs moyens, pourront candidater et profiter de cette dynamique nationale des JOP 2024.

"

QUELS SONT LES OBJECTIFS POUR UNE COLLECTIVITE DE CANDIDATER ?

- S'appuyer, développer et mettre en valeur le milieu sportif local dans une dynamique olympique
- Contribuer au développement économique de son territoire
- Construire un héritage à long terme
- Valoriser le territoire et la culture locale
- S'associer à d'autres politiques territoriales voire nationales





L'acquisition du label vous permettra de développer les activités physiques et sportives sous toutes ses formes, d'opter pour un marketing territorial adapté et d'étayer vos choix sportifs et vos stratégies politiques.

COMMENT SPORTCOLL PEUT VOUS ACCOMPAGNER?

- Faciliter vos démarches administratives notamment dans la réalisation d'un dossier de candidature « Terre de Jeux » suite à un prompt diagnostic
- Réaliser une mission de conseil reposant sur un audit complet et l'écriture de préconisations territoriales pour optimiser cette phase olympique
- > SportColl aura un rôle de facilitateur : en incluant des phases de négociation, lobbying auprès des différentes instances (fédérations, ministère, clubs, collectivités) au sein de nos réseaux (sportifs, territoriaux, universitaires, prestataires et entreprises) construits depuis des années

"

Contact

SportColl - 64, rue Tiquetonne - 75002 Paris 01 82 83 07 26 — <u>contact@sportcoll.com</u> www.sportcoll.com

